
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015

CPC faisant le rapport : Mozambique

Date : 26/02/2015

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes

Le Mozambique a tenu compte des mesures obsolètes indiquées dans cette résolution lors de la révision des termes et conditions des licences thonières pour les flottilles nationales et étrangères opérant dans et hors de la ZEE du Mozambique. De même, les mesures indiquées dans cette résolution sont prises en compte dans le processus de révision de la législation nationale sur la pêche dans le cadre de la nouvelle loi sur la pêche. Par ailleurs, les capitaines nationaux et étrangers sont informés des mesures applicables et de celles qui ne le sont plus, au cours des briefings d'avant-pêche, qui ont lieu chaque année dans les ports mozambicains désignés. On considère par ailleurs que l'État du pavillon de chaque navire, dans l'exercice de ses responsabilités, en aura également informé le capitaine.

2. Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Pour respecter cette résolution, le Mozambique poursuit la collecte des données pour la flottille industrielle, par le biais de la mise en œuvre du journal de pêche pour les palangriers thoniers de sa flottille nationale, mis en place en décembre 2013. Pour renforcer la collecte des données, l'étape suivante est d'étendre le système électronique à toutes les flottilles étrangères et de renforcer nos capacités à analyser ces données. Le défi concernant les pêcheries artisanales persiste du fait de la complexité de ces pêcheries et, bien que les pêcheurs artisanaux ne ciblent pas les thons, ces espèces sont capturées dans le cadre de ces pêcheries multispécifiques. Le Mozambique recherche des solutions pour améliorer la collecte des données dans ce secteur et est prêt à travailler au niveau régional sur ce problème.

3. Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches

Le Mozambique soutient pleinement tous les ateliers sur ce thème organisés par le Secrétariat de la CTOI. Le Mozambique a participé à la dernière réunion à Bangkok en février et prévoit de continuer à participer à de telles réunions. Au niveau national, des réunions

sont régulièrement organisées avec les gestionnaires et les scientifiques, pour discuter des questions relatives à la gestion de nos pêcheries thonières.

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*^a

Pour respecter cette résolution, le Mozambique a élaboré et soumis au Secrétariat de la CTOI son modèle de certificat d'autorisation de pêche hors de la ZEE, ainsi que les termes et conditions révisés pour l'attribution aux navires étrangers des licences de pêche au thon dans sa ZEE. Dans le même temps, le Mozambique a soumis la liste des 5 palangriers nationaux de moins de 24 m qui sont inscrits au registre CTOI des navires autorisés, ainsi que leurs autorisations respectives de pêche en haute mer et dans les eaux d'États tiers. Ces informations ont été validées et postées sur le site de la CTOI.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*^a

Le Mozambique respecte pleinement cette résolution. Les informations détaillées sur les navires étrangers sous licence du Mozambique ont été soumises au Secrétariat de la CTOI en février 2015, accompagnées des accords entre gouvernements. Par ailleurs, le Mozambique a bénéficié d'une mission de suivi d'application sur la mise en œuvre des résolutions durant laquelle la présente résolution a été abordée.

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*^a

La Mozambique n'a accordé aucune licence de pêche au thon à des LSTLV en 2014. Un rapport mentionnant ce chiffre (« aucun ») a été soumis au Secrétariat de la CTOI.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Le Mozambique mis a jour ses termes et conditions pour les licences de pêche au thon nationales et étrangères pour intégrer toutes les résolutions applicables de la CTOI. De plus, le Mozambique a également commencé à réviser sa législation nationale pour y intégrer toutes les MCG de la CTOI.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui ☒ Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA): 01/04/2014 (« aucun »)

Non ☐

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui ☐

Non ☒

Informations supplémentaires:

En 2014, le Mozambique n'a importé ni exporté de patudo.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Le Mozambique répond aux normes de gestion minimales de deux façons : 1) mise en œuvre des termes et conditions pour les licences des navires nationaux et étrangers et 2) organisations de briefings d'avant-pêche dans les ports mozambicains désignés, abordant toutes les législations et règles qui doivent être respectées par la profession.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Le Mozambique n'a enregistré aucune interaction ou capture accidentelle d'oiseaux de mer au cours des activités de son petit palangrier (<24 m), qui n'a opéré qu'en décembre 2014.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui ☒ Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA): [Click here to enter text.](#)

Non ☐

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui ☒

Non ☐

Informations supplémentaires:

Le Mozambique n'importe pas de thons. Il n'y a eu aucun transbordement de thon dans les ports du Mozambique en 2014.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Le Mozambique n'a pas déployé d'observateurs en 2014.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

La mise en œuvre de la présente résolution est adressée chaque année lors du briefing préalable à la pêche des capitaines des palangriers du Mozambique. En outre, cette résolution est également incluse dans les termes et conditions des licences de pêche au thon. Le journal de pêche à la palangre national aborde également cette question en exigeant des capitaines qu'ils consignent, pour chaque calée, toute interaction ou capture de tortue marine.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Oui ☒ **Date de soumission du rapport (JJ/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non ☐

Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre:

Oui ☒

Non ☐

Informations supplémentaires:

Il n'y a eu aucun transbordement dans les ports désignés du Mozambique en 2014.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Le Mozambique a introduit en 2014 une interdiction des grands filets dérivants dans sa ZEE. Aucune licence n'est délivrée par le Mozambique pour la pêche au grand filet dérivant.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Le Mozambique ne dispose pas de senneurs dans sa flotte thonière, donc cette résolution n'était pas applicable en 2014. Néanmoins, pour s'assurer que cela soit appliqué dans l'avenir, le Mozambique a introduit cette mesure dans les termes et conditions des licences thonières.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Le Mozambique ne dispose pas de senneurs dans sa flotte thonière, donc cette résolution n'était pas applicable en 2014. Néanmoins, pour s'assurer que cela soit appliqué dans

l'avenir, le Mozambique a introduit cette mesure dans les termes et conditions des licences thonières.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Le Mozambique a soumis les informations sur les accords d'accès entre gouvernements le 15 février 2015, accompagnées de la liste des navires étrangers sous licence en 2014.